Commune de SOTTEVAST

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Date de convocation :	7 novembre 2022				
Date d'affichage :	7 novembre 2022				
Nombre de conseillers :	en exercice : 15	Présents : 14	Votants : 14	dont 0 *Pouvoir-(s)*	

L'an **deux mille vingt-deux,** le 16 novembre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENT-E-S :
M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Christiane LAISNEY, M. Marc LALANDE, Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, adjoints,
Mme Catherine DUCHEMIN Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, M. Mickaël LELONG, M. Thierry LE FORESTIER, M. Jean-Marie BOSQUET, Mme Sophie LETERRIER, M. Emmanuel SANSON, M. Jean-Paul LEFORESTIER, Mme Aurélie LEPETIT

ETAIT ABSENT : M. Mathieu BOUGIS

Formant la majorité des membres en exercice
Sophie LETERRIER a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame Sophie LETERRIER est désignée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la précédente réunion, lequel est approuvé et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance précédente.

DCM 45 : Attribution des subventions 2023

Le conseil Municipal est invité à prendre connaissance du tableau récapitulatif des demandes de subvention pour l'année 2023 pour chacune des associations de la commune d'une part et, aux organismes et associations extérieures, d'autre part.
Monsieur le Maire informe qu'un formulaire type de demande de subvention a été transmis aux associations de la commune, ce document est à retourner, accompagné des comptes annuels pour que la demande soit prise en compte.
Après examen et délibérations,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention à chacune des associations de la commune, telle que définie sur le tableau annexe ci-joint.
ATTRIBUE une subvention à chacune des associations extérieures, telle que définie sur le tableau annexe.

DCM 46 : Révision attribution de compensation AC libre 2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.
Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.
En 2021, la commune de SOTTEVAST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

625 899 € en fonctionnement et – 21 054 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

En fonctionnement (pérenne)	**460 €**
En fonctionnement (non pérenne)	**- 995 €**
En investissement (non pérenne)	**0 €**

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	**0 €**
Services faits Services communs (non pérenne)	**- 5 074 €**

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

En fonctionnement	**621 167 €**
En investissement	**- 20 059 €**

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

En fonctionnement	**0 €**
En investissement	**0 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -3 171 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 10 096 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

En fonctionnement	**607 900 €**
En investissement	**- 20 059€**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :
• D'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2022 en fonctionnement :	**621 167 €**
AC libre 2022 en investissement :	**- 20 059 €**

DCM 47 : Convention de création d'un service commun AVENANT 2

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de créer un service commun « Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin » pour permettre de conserver une gestion collégiale des compétences restituées à une échelle jugée pertinente.
Une convention portant création du service commun a ainsi été signée le 31 janvier 2019, entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 19 communes concernées.
Cette convention permet notamment au service commun de rembourser au budget général les frais de personnel et les charges supports (RH, comptabilité, communication...) supportés par l'agglomération pour son compte.

La formulation de la convention initiale amenant des points de blocage pour ces remboursements il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant.
Ainsi, dans le cadre de cet avenant n°2, il est proposé :

- de modifier l'annexe 1 en substituant la liste nominative des agents du service commun par une liste de fonctions, permettant ainsi de s'affranchir des changements de nom liés aux mouvements de personnel.
- d'intégrer des besoins de renforts, remplacements et surcroits d'activités. Il s'agit d'un nombre d'ETP maximal qui ne sera activé qu'en cas de nécessité pour assurer le maintien des services publics. Au-delà de ces ETP, un nouvel avenant à la convention sera nécessaire.
- de préciser le montant des remboursements de frais n'ayant pu se faire en 2021 du fait de la rédaction initiale de la convention et qui devront être régularisés en 2022.
- De modifier le mode de calcul des charges supports versées chaque année par le service commun au budget général. Ainsi plutôt que d'appliquer 9,63% aux dépenses réalisées par le service commun, le montant sera indexé à l'évolution des prix à la consommation, en appliquant le taux de revalorisation des locaux d'habitation (TRLH) au montant des charges supports de l'année N-1. Il est précisé que ce taux sera plafonné à 4%. Toutefois, le montant des charges supports pourra, par voie d'avenant, être modifié en cas d'évolution du périmètre du service commun (modification significative de son activité).

Après avoir pris connaissances de l'avenant n° 2 à la convention de service commun joint en annexe,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Cœur du Cotentin,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant

DCM 48 : Motion sur les finances locales AMF

Le Conseil municipal de la commune de Sottevast réuni le 16 novembre 2022,
Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :
Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.
Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.
Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.
Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.
La commune de SOTTEVAST soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».
La commune de SOTTEVAST demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SOTTEVAST soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le conseil municipal décide à **13 voix POUR et une ABSTENTION (Monsieur Emmanuel** Sanson) :

DCM 49 : Distributeur de pizzas

Nous avons été contactés par une personne qui souhaite installer un distributeur de pizzas sur le parking en face de l'escale. Cette personne pensait que le terrain visé appartenait au département. Après vérification au cadastre nous sommes bien sur un terrain communal, ce qui entraîne donc une délibération du conseil municipal pour autoriser la mise en place du distributeur.

Le conseil municipal à l'unanimité a voté CONTRE l'installation de ce distributeur.

DCM 50 : Remboursement de frais des élus pour le congrès des Maires à Paris

Concernant la participation des élus (maire, adjoints et conseillers) au 104ème congrès des Maires qui se tiendra à Paris porte de Versailles, du 22 au 24 novembre 2022.
Le remboursement des frais engagés est établi de la façon suivante :

- Frais de séjour (remboursement forfaitaire) : 110 € pour l'hébergement à Paris et 17.50 € pour l'indemnité de repas
- Frais de transport : sur présentation d'un justificatif

Le conseil municipal à l'unanimité a voté POUR la mise en place du remboursement des frais.

DCM 51 : Demande de subvention exceptionnelle des « Starlettes Sottevastaises »

L'association « les Starlettes Sottevastaises » nous a transmis une demande de subvention exceptionnelle de 4000 €, afin de pouvoir renouveler les bottes pour tout le groupe qui compte en tout 40 majorettes
Le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'attribuer une subvention de 3000 €

DCM 52 : Demande de subvention exceptionnelle du « Tennis de table Sottevastais »

L'association du « Tennis de table Sottevastais » nous a transmis une demande de subvention exceptionnelle de 3775 €, afin d'acheter 5 tables et des séparations d'aires de jeux

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de ne pas verser cette subvention mais que la commune serait elle-même l'acquéreur des tables et séparateurs selon le devis établi par Intersport.

Rapport des décisions du maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance

- *Devis Jonathan Neez trottoir devant chez Monsieur Roulland 1 500 € TTC*
- *Devis Jonathan Neez empierrement des chasses communales 1 440 € TTC*
- *Devis SOCOTEC contrôles électriques et gaz (groupe scolaire, salle de l'élan et salle de sports)*
  - *Vérification initiale = 1020 € TTC*
  - *Vérification périodique = 1596 € TTC/an*
  - *DTA : dossier technique amiante groupe scolaire = 692.16 € TTC*
- *Devis Joël Lebréquier mobilier bureau secrétaire = 7 106.30 € TTC*
- *Devis Comat et Valco tables salle de l'élan = 9 168 € TTC*

Avancements des dossiers, projets et informations diverses

1- **Social** : *Christiane LAISNEY*
- **Repas des aînés et infos colis** : 84 personnes étaient présentes. Le repas accompagné du groupe musical Stage Concil s'est très bien passé, tous les invités étaient satisfaits. Les colis sont en préparation et la distribution aura lieu le week-end du 10 décembre 2022
- **Pot de départ** de la commune pour Marie-Laure fixé le 6 janvier 2023 à la salle de l'élan. Tout le Conseil Municipal est invité et d'autres invitations sont en cours de préparation.
- **Infos assemblée générale du CLIC** (Aide aux seniors, aux aidants et malades). Il était prévu de mettre en place une antenne du CLIC à Valognes, mais le projet a été annulé
- **CNPE Flamanville** : Un exercice de sécurité nucléaire est prévu le 13 décembre 2022. Il sera diffusé sur Citykomi et sur le Quoi de Neuf.

2- **Communication** : *Sophie LETERRIER*
- L'écran de la salle de conseil est enfin opérationnel et nous avons obtenu un avoir de 240 € HT correspondant à 3 mois de location.
- Une réunion pour la newsletter aura lieu le 30/11/2022 à 18 h pour une distribution prévue début décembre.

3- **Travaux** *Marc LALANDE*
- Terre-plein Mont Mabire : la commune a obtenu l'autorisation de l'ATD pour enlever le tas de terre
- Buts de foot = les buts du terrain annexe vont être supprimés car plus aux normes, trop dangereux et non utilisés.
- SDEM : Compte-rendu de l'audit énergétique (ERS, garderie et groupe scolaire) en présence du thermicien + de la réunion d'éclairage public en vue de remplacer les luminaires existants par des Leds.

4- **Scolaire et périscolaire** : *Françoise BAILEY – Sandrine MOUCHEL LAUNEY*
- Centre de loisirs :
  - Bilan : chaque jour une cinquantaine d'enfants sur le temps de la garderie du soir, en moyenne 25 le mercredi. Pendant les vacances de la Toussaint une moyenne de 30 enfants par jour + un pic à 42 pour une sortie à Ludiver. Pour les vacances de Noël le centre sera ouvert la première semaine
  - Une réflexion est engagée sur le transfert du RAM du foyer vers le centre de loisirs (échéance prévue septembre 2023)

  Réunion de suivi et point fonctionnement le lundi 12 décembre 2022 à 18 h 30 à la mairie
- Conseil école maternelle du 8 novembre 2022 : bilan de rentrée et remerciement à la mairie pour le renfort d'ATSEM pour les TPS

Projets pour l'année : travail autour des 5 sens, dont le goût (participation à la semaine du goût du 10 au 14 octobre avec dégustation fromage, chocolat, fruits exotiques et céréales)

Tous les élèves ont assisté à la représentation d'un conte musical le 7 octobre.
Projets à venir : festivités et marché de Noël avec l'APE, visite au musée Thomas Henry et spectacle au Trident. Cycle natation pour moyens et grands (8 séances consécutives), 5 séances poney pour les TPS et PS

- Conseil d'école élémentaire le 17 octobre 2022 : bilan de rentrée et présentation des projets de l'année. Les élèves de CP/CE1/CE2 ont assisté à la représentation d'un conte musical le 7 octobre 2022.
  Cycle char à voile (classe de mesdames BLED et LECACHEUX)
  Initiation au tennis de table (classe de mesdames SCHOB et JOSSE)
  Partenariat avec le Trident : intervention d'artistes à l'école et spectable au Vox pour certains, au théâtre à l'Italienne pour d'autres.
  Remerciement des équipes à la mairie pour la participation au partenariat et subvention et l'APE pour ses dons
  Signalement d'un problème de connexion au réseau internet

5- **Sports et animations - associations** : *Richard CORNILLE*

- La réunion de préparation du téléthon aura lieu le 21/11/2022 à 18 h 30
- Remerciements des Citrouillards pour les conseillers municipaux ayant participé à la rando d'Halloween
- Infos sur la réunion du 15/11/2022 du réseau lecture concernant les boîtes à livres (le réseau a retenu l'idée d'une uniformisation des boîtes à livres sur les communes adhérentes au réseau, les associations d'insertion et des établissements scolaires vont être sollicités
- Infos sur le repas partage du 25/11/2022
- Infos sur les festivités de Noël : spectacle des enfants le 17 décembre avec tournée dans les hameaux le soir. Le 18 décembre : parade de Noël et feux d'artifice.

6- **Infos diverses** : *Jean-Pierre TOLLEMER*

- Réunion avec le département concernant subvention FIR (fonds d'investissement rural)
- Tennis de table demande de subvention : concernant la demande de subvention pour l'achat de nouvelles tables, le conseil a décidé de ne pas verser la subvention mais par contre la commune va acheter les tables et les mettra à disposition
- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023 à 18 heures 30 à la salle de sport
- Réunion publique : Monsieur le Maire annoncera aux vœux la date de cette réunion
- Accueils nouveaux arrivant : à programmer début 2023
- Centre de Loisirs : Subvention reçue de la MSA de 4500€

MAIRIE DE SOTTEVAST (MANCHE)

Le Maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

La secrétaire de séance
Sophie LETTERIER